



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2019 N° 59

Convocation envoyée par mail le 15/03/2019

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Mme KAMMERER Véronique – Adjoints
MM. FLORAND Patrick, GRANDJEAN Jean-Louis, SCHEIDECKER Christian, DEYBRE
Jacques, ROCHE Jean-Marie
MME VANDERSLUIJS Geertruida

Absente excusée : Mme GOSTOLI Anne

Désignation Secrétaires de séance : Mmes Véronique KAMMERER et Geertruida VANDERSLUIJS

Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2019 : ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1°) TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Mme le Maire :

- Rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2019,
- rappelle les taux appliqués pour 2018.
- Expose plusieurs simulations d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale, calculées sur la base de l'état de notification de la DRFIP ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation du taux des taxes directes locales en 2019 et vote les taux d'imposition de ces trois taxes, comme suit :**

	Taux 2018	Taux 2019	Base prévisionnelle 2019	Produit attendu 2019
Taxe d'habitation	15,06%	15,06 %	762 900 €	114 893 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,89%	5,89 %	508 200 €	29 933 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,35%	64,35%	11 200 €	7 207 €
Produit fiscal attendu en 2019				152 033 €

- **CHARGE LE Maire de procéder à la notification de cette délibération à la Préfecture et à l'administration fiscale.**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services de l'Etat en fonction du bien immobilier et connaissent, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi des Finances.

2°) BUDGETS :

2.1) BUDGET FORET

Adoption des compte de gestion de la Trésorerie, compte administratif 2018, affectation des résultats et vote du budget primitif 2019

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 :

Mme le Maire atteste que le compte de gestion 2018 de la Trésorerie est conforme au compte administratif de la commune. Elle propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- ☞ **APPROUVE le compte de gestion 2018.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget de la FORET a été présenté à la Commission de Finances le 13 mars 2019. Elle donne une nouvelle fois lecture des résultats qui s'établissent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	85 349,44 €	
RECETTES	121 465,10 €	
RESULTAT 2018		36 115,66 €
Excédent de fonctionnement 2017		33 393,53 €
Résultat net après report		69 509,19 €
SECTION INVESTISSEMENT		
RECETTES	1.500,00 €	
DEPENSES	600,00 €	
RESULTATS 2018		900,00 €
Excédent de fonctionnement 2017		72,63 €
Résultat net après report		972,63 €
D'où un résultat net positif de :		70 481,82 €

M. GRELIER Claude est nommé Président pour les décisions budgétaires relatives à ce compte administratif. Mme le Maire quitte la salle pendant le vote.

Tenant compte des résultats exposés précédemment par le Maire, le Président propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

☞ **APPROUVE le compte administratif 2018.**

AFFECTATION DES RESULTATS :

Puis, à nouveau sous la présidence du Maire :

Après le vote du compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif 2018 FORET présente :

- un excédent de fonctionnement de	69 509,19 €
- un excédent d'investissement de	972,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

☞ **DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement au compte 002 pour	69 509,19 €
<input type="checkbox"/> Section investissement au compte 001 pour	972,63 €

BUDGET PRIMITIF 2019

Les montants prévisionnels 2019 des sections fonctionnement et investissement du budget FORET s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	214 510,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	214 510,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 000,00 €

Suite à l'exposé des données chiffrées, constatant que le budget est équilibré, le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le BUDGET PRIMITIF 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

☞ **APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2019 FORET.**

2.2) BUDGET COMMUNE :

Adoption des compte de gestion de la Trésorerie, compte administratif 2018, affectation des résultats et vote du budget primitif 2019

COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER :

Mme le Maire atteste le compte de gestion 2018 de la Trésorerie est conforme au compte administratif de la commune. Elle propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

☞ **APPROUVE le compte de gestion 2018.**

COMPTE ADMINISTRATIF :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte administratif de la COMMUNE a été présenté à la Commission de Finances le 13 mars 2019. Elle donne une nouvelle fois lecture des résultats qui s'établissent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
RECETTES	579 419,05 €	
DEPENSES	528 721,87 €	
RESULTAT		50 697,18 €
Excédent de fonctionnement reporté		251 285,02 €
Part affectée à l'investissement		-190 260,43 €
Résultat net après report		111 721,77 €
SECTION INVESTISSEMENT		
RECETTES	556 869,76 €	
DEPENSES	308 128,08 €	
RESULTAT		248 741,68 €
Déficit de fonctionnement reporté		-190 260,43 €
Résultat net après report		58 481,25 €
Couvert par l'excédent de fonctionnement		
D'où un résultat net positif de		170 203,02 €

M. GRELIER Claude est nommé Président pour les décisions budgétaires relatives au compte administratif Commune. Mme le Maire quitte la salle pendant le vote.

Tenant compte des résultats exposés précédemment par le Maire, le Président propose aux Conseillers d'approuver le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

☞ **APPROUVE le compte administratif 2018.**

AFFECTATION DES RESULTATS :

Puis, à nouveau sous la présidence du Maire,

Après vote du compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **111 721,77 €**
- un excédent d'investissement de **58 481,25 €**

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Section fonctionnement au compte 002 : **111 721,77 €**
- Section investissement au compte 001 : **58 481,25 €**

BUDGET PRIMITIF 2019

Les montants prévisionnels 2018 des sections FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT du BUDGET COMMUNE s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	529 137,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	529 137,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	349 800,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	349 800,00 €

Suite à cet exposé des données, constatant que le budget est équilibré, le Maire propose au Conseil Municipal de voter le BUDGET PRIMITIF 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr SCHEIDECKER Christian)

☞ **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2019.

3°) TRAVAUX 2019 SUBVENTIONNES – VOTE FINANCEMENTS :

3.1) Remplacement chaudière mairie :

Madame le Maire expose que, compte-tenu d'une part, du retour positif sur le fonctionnement de la chaudière à granulés de la salle polyvalente, et d'autre part des aides accordées dans le cadre de la transition énergétique, il s'avère judicieux de procéder au remplacement de la chaudière fioul.

Elle indique que l'opération est estimée à **25.319,00 € HT** (30.382,80 € TTC) se décomposant comme suit :

Travaux à l'Entreprise :	24.969,00 € HT
Bilan énergétique chaudière fioul obligatoire	350,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Taux prévisionnel	Montant HT de la subvention	Date de la demande
Aides publiques sollicitées : REGION Grand Est – programme CLIMAXION Uniquement sur coût chaudière soit sur 24.969 €	50% *	12.484,00 €	En cours
DETR Uniquement sur coût chaudière soit sur 24.969 €	30 % *	7.490,00 €	En cours
Reste à charge commune HT		5.345,00 €	
Total général HT		25.319,00 €	

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à granulés
- **VALIDE** le coût du projet pour un montant de **25.319,00 € HT** comprenant bilan énergétique chaudière fioul en place,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents se reportant à ce dossier.

3.2) Accessibilité accès salle polyvalente

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 février 2019 relative à la mise en conformité **(hors AD'AP)** de l'accessibilité de l'accès à la salle polyvalente pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux font suite :

- D'une part, à l'étude de mise aux normes incendie et accessibilité réalisée par le Bureau d'Architecture WACH du 19/10/2018, validée par délibération du 28/11/2018,
- D'autre part, aux observations émises par le Service Accessibilité de la DDT du Bas-Rhin. Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux.

Elle rappelle que l'opération est estimée à **21.867,38 € HT** (26.240,85 € TTC) se décomposant comme suit :

Travaux à l'Entreprise :	19 807,38 € HT
Modification porte d'entrée	760,00 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre :	1 300,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Taux prévisionnel	Montant HT prévisionnel de la subvention	Date de la demande
DETR	30 %	6.560 €	En cours
Reste à charge Commune HT		15.307,38 €	

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de mise en accessibilité de l'accès à la salle polyvalente pour les personnes à mobilité réduite
- **VALIDE** le coût du projet
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents se reportant à ce dossier.

3.3) Rénovation du clocher de l'église Sainte-Aurélie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, sa délibération du 16 mai 2018 relative à la réfection du clocher de l'église Ste-Aurélie.

Elle indique qu'au stade de l'AVP, l'opération est estimée à 112.000 € HT - Architecte du Patrimoine (M. Isner).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financement	Taux prévisionnel	Montant Hors Taxes	Date de la demande
Aides publiques sollicitées :	30%	33.600 €	12/2018
REGION Grand Est			
Ministère de l'Intérieur (DDT 67)	5%	5.600 €	12/2018
Bureau des cultes			
Autres aides sollicitées :			
Fondation du Patrimoine	10%	11.200 €	12/2018
Mission Stéphan Berne	5%	5.600 €	12/2018
Association de sauvegarde de l'art français	5%	5.600 €	12/2018
Total des aides prévisionnelles		61 600 €	
Reste à charge commune HT		50.400 € HT	

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du clocher de l'église Sainte-Aurélie
- **VALIDE** l'avant-projet de l'architecte pour un montant de 112.000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents se reportant à ce dossier.

4°) RENOUELEMENT CONTRATS STATUTAIRE ET PREVOYANCE

4.1) Contrat d'assurance des risques statutaires :

Mme le Maire expose :

- La nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➡ **DECIDE** : La Commune de LALAYE charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte, dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe

couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité,

Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie contractée en service, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

☞ **Durée du contrat : 4 ANS à effet du 1^{er} janvier 2020**

☞ **Régime du contrat : capitalisation.**

☞ **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre (ou non) la délibération d'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

4.2) Convention de participation pour le risque Prévoyance :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

☞ **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

☞ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

☞ **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 180 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 15 €

☞ **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) GUICHET UNIQUE ECLAIRAGE PUBLIC

Revenant sur la délibération du 26 février 2019, au vu des renseignements complémentaires fournis par COM'EST, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

☞ **DECIDE** de confier à la Société COM'EST, le référencement du réseau d'éclairage public de la Commune sur le site du Ministère « Guichet Unique » pour un coût de 1.250 € HT (1.500 € TTC) comprenant le relevé topographique, la réalisation du plan d'éclairage public, l'installation avec intégration et formation dans Matrix (consultations) et dans DICT ;

☞ **VALIDE** le coût de la maintenance porté à 75 € HT/an (90 € TTC).

6°) REMPLACEMENT DU COPIEUR :

Revenant sur la délibération du 26 février 2019, au vu de l'exposé des justificatifs complémentaires produits par la Sté REX ROTARY, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

☞ **VALIDE** le remplacement du copieur aux conditions de l'offre finale REX ROTARY du 1^{er} mars 2019.

7°) MOTION STOCAMINE :

Suite à l'exposé de données complémentaires relatives à la motion de soutien STOCAMINE en faveur du déstockage intégral des substances dangereuses confinées dans la mine (arsenic, cyanure, mercure, amiante) et afin de préserver la nappe phréatique (une des plus grandes d'Europe).

Mme le Maire propose, une nouvelle fois, à l'assemblée délibérante de revenir sur sa décision du 26 février 2019 et de soutenir cette motion.

Après en avoir délibéré, 5 membres votent POUR le déstockage, 5 autres décident de ne pas soutenir la motion.

Ainsi, au vu de l'égalité des voix, en référence à l'article L.2121-20 du CGCT (créé par la loi n° 96-142 1996-02-21 JORF du 24 février 1996, qui dispose que :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

*Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et **sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante** ».*


La Présidente de l'assemblée ayant voté POUR, la motion de soutien au déstockage total de STOCAMINE est ainsi ADOPTÉE.

8°) DIVERS :

Demande de subvention LES RESTOS DU CŒUR : le Conseil Municipal ne souhaite pas verser d'aide à cette association, considérant qu'il soutient déjà l'Aspérule (épicerie solidaire) de Villé.

Les autres thèmes abordés n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est ainsi close à 20.45 heures.

 Le Maire :
WALSPURGER Yvette

SOUS-PRÉFECTURE
25 MARS 2019
SÉLESTAT - ERSTEIN